



DÉCONFINER LA CATÉCHÈSE

Mgr Denis Grondin a publié des propositions sur le déconfinement de la catéchèse en paroisse pour une reprise de la formation à la vie chrétienne. Paru dans *Le Relais* N° 797 du 10 septembre 2020, ce document est aussi disponible sur le site du diocèse de Rimouski :

http://www.diocesarimouski.com/covid-19/riki_2020-09-02_catechese.pdf

Vous trouverez aussi sur le site du diocèse de Rimouski des « *Consignes sanitaires pour organiser des activités catéchétiques* » préparées par l'Office de catéchèse du Québec :

<http://www.diocesarimouski.com/covid-19/consignes-catechese.pdf>

DÉCRET MINISTÉRIEL MODIFIÉ

Le secrétariat de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AECQ) a reçu, le 27 août, un arrêté ministériel signé par le ministre de la santé modifiant les décrets gouvernementaux pour la pandémie en fonction de nos exigences. Vous en trouverez une copie sur le site du diocèse de Rimouski :

http://www.diocesarimouski.com/covid-19/2020-08-26_arrete_ministeriel.pdf

PROTOCOLE INTERRELIGIEUX

L'AECQ a aussi reçu copie de notre protocole interreligieux : deux modifications y ont été apportées. L'une, à l'effet que les paroles prévues dans les rituels pour les participants devront être « murmurées », une mesure pour le moins subjective. L'autre modification touche les lieux de culte disposant de plusieurs salles : le protocole indique que le nombre maximal de 250 personnes vaut pour l'ensemble de l'édifice, peu importe le nombre de salles qu'il contient. Questionné sur cette disposition, le gouvernement accepte plutôt que **la limite de 250 personnes s'applique pour chacune des salles d'un lieu de culte ayant un accès indépendant.**

Par ailleurs, il est officiellement permis de retirer le masque une fois à sa place. Et lorsque les personnes sont à leur place, la distance entre elles peut être de 1.5 m, mais si elles se déplacent, cette distance doit être de 2 m. Ceci ne s'applique évidemment pas aux membres d'une même maisonnée. Vous trouverez une copie de ce protocole interreligieux sur le site du diocèse :

http://www.diocesarimouski.com/covid-19/protocole_interreligieux.pdf

Vous trouverez aussi sur le site du diocèse l'affiche en français de la CNESST modifiée le 28 août 2020. Elle doit être obligatoirement affichée dans tous les lieux de culte :

<http://www.diocesarimouski.com/covid-19/affiche.pdf>

Il faut noter que ces informations, effectives présentement, sont sujettes à modifications considérant qu'une seconde vague de la pandémie est imminente... À nous maintenant de nous assurer que toutes les mesures de prévention soient mises en place pour éviter la contagion.

Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier
10 septembre 2020



SACREMENT DE LA CONFIRMATION

D'une manière générale, on se réfèrera au protocole pour les messes pour tous les aspects de la célébration. Quant aux particularités spécifiques au sacrement de la Confirmation, il importe d'appliquer les règles de base : éviter tout contact physique, les parrains/marraines, le/la confirmant et le ministre portent le masque au moment de l'Onction, etc.

À titre d'exemple, on pourra s'inspirer du document du diocèse de Montréal :

https://diocesemontreal.org/sites/default/files/ressources/ressources_paroisses/personnel_patoral/deconfinement-COVID-19/Protocole%20confirmation_version%20du%2020%20ao%C3%BBt.pdf

COMMUNION AUX MALADES

La distribution de la communion aux malades à domicile représente un risque de propagation plutôt élevé, puisque le ministre entre dans la maison de la personne malade, touche à des objets, etc. Il faut aussi être conscient de la fragilité de la personne que l'on rencontre. Il est important de bien encadrer les ministres de la communion à domicile et de bien les former aux mesures sanitaires à respecter dans leur ministère. Ce n'est pas que le nettoyage de la custode qui est en jeu, mais aussi sa manipulation. Si une personne qui donne la communion touche à un objet infecté ou est elle-même infectée, et qu'ensuite elle touche à l'hostie pour la donner au communiant, le risque de transmission est très important.

Cela dit, rien n'empêche une paroisse de mettre sur pied une équipe de bénévoles, de les former et de les encadrer, pour que la communion soit portée à domicile. Voici quelques règles qui devraient être mises en place :

- la custode pourra avoir été nettoyée à fond à l'eau et au savon après chaque usage;
- on ne déposera qu'une seule hostie dans la custode;
- chaque ministre ne peut visiter qu'une personne par jour;
- le ministre doit porter le masque en entrant dans la maison, se laver les mains dès y être entré;
- le ministre évitera de donner la communion sur la langue;
- le ministre restera le moins longtemps possible dans la maison, évitera tout contact physique avec la personne malade et avec les objets dans la maison et se laver les mains avant de sortir de la maison;
- pour favoriser le dialogue pastoral qui a souvent lieu au moment de la distribution de la communion à domicile, celui-ci pourrait faire l'objet d'un appel téléphonique avant ou après la visite.

Il n'est pas rare que ce soit une personne qui habite avec une personne malade qui lui apporte la communion. Il est préférable dans ces cas de demander aux gens qui apporteraient la communion à un membre de la famille avec qui ils vivent de venir suivre une courte formation au presbytère, de leur donner un signe distinctif à porter/montrer au moment de recevoir la communion avec leur custode (ainsi on saura que cette personne est bien informée des mesures à appliquer).

Mgr Pierre Murray, C.S.S.,
Secrétaire général
AECQ

MESURES COVID-19 POUR RÉUNION EN ÉGLISE

Vous trouverez ci-dessous un court texte de Germain Tremblay, adjoint au secrétaire général de l'AECQ, précisant les mesures sanitaires à prendre pour tenir une réunion ou des activités pastorales en Église. Elles prennent en compte les directives de la CNESST. Sont réunies en quelques lignes les principales consignes à respecter lorsqu'un milieu pastoral décide de tenir un événement en mode présentiel. Évidemment, certaines adaptations peuvent être apportées selon les activités et les milieux, mais toujours en respectant les règles sanitaires décrétées par le gouvernement et précisées sur le site de la CNESST : Trousse COVID-19

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>

Mesures sanitaires pour la tenue de réunions et d'activités pastorales dans les services diocésains et en paroisse

Depuis le 3 août 2020, le nombre maximal de personnes permis dans certains lieux publics intérieurs est de 250. Cette mesure s'applique aux salles de spectacles, de théâtre et de cinéma, au public qui assiste à une production, aux entraînements et événements sportifs amateurs, aux lieux de culte, aux salles d'audience et aux salles louées, y compris les salles communautaires. Pour ce qui est des bureaux d'entreprises, la consigne gouvernementale est de limiter leur accès à 25% des travailleuses et des travailleurs.

Dans presque tous les protocoles publiés par la CNESST, on suggère d'éviter autant que possible les réunions en mode présentiel et d'encourager les visioconférences. Si une rencontre a quand même lieu, elle doit se réaliser avec le nombre maximum de personnes prescrit, dans la plus grande salle possible permettant la distanciation physique de deux mètres.

Les contact directs (se serrer la main, les accolades) doivent être évités. Les personnes seront invitées à entrer dans la salle quelques minutes seulement avant le début de la rencontre. Le port du couvre-visage est obligatoire pour tous et toutes lors des déplacements et peut être enlevé lorsque les personnes sont à leur place et que la distanciation de deux mètres est maintenue. Les gels antiseptiques sont obligatoires à l'entrée de la salle et on demandera aux participants de se laver les mains à l'entrée et à la sortie. De plus, des affiches seront installées aux endroits névralgiques (ex. : entrée, locaux, toilettes, vestiaires, portes extérieures), rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique.

Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou qui a fréquenté une autre personne atteinte de la COVID-19 ou présentant des symptômes sera invitée à demeurer chez elle ou à y retourner si elle s'est déplacée. Une signalisation adéquate devra être mise en place (marquage au sol ou autre) afin de faciliter les déplacements et les rendre sécuritaires. On ne distribuera aucun breuvage, ni nourriture. Les déplacements devront être limités à ceux qui sont essentiels. Pour cette raison, il est déconseillé de demander aux personnes qui veulent intervenir de se déplacer au micro. Celles-ci devront plutôt parler assez fort pour être entendues de tous et toutes.

Les surfaces qui ont pu être touchées par les personnes présentes seront lavées et désinfectées après le départ des participantes et des participants, sauf s'il y a un délai de plus de 24 heures entre les événements. Il en est de même pour l'équipement utilisé par les animateurs et animatrices de la rencontre. Il est également recommandé de retirer les objets non essentiels (revues, journaux, dépliants, bibelots, etc.) des aires communes.

Germain Tremblay
Adjoint au secrétaire général,
AECQ

Source : <http://www.diocesisrimouski.com/covid-19/mesures-sanitaires-pastorales.pdf>